



AVIS PUBLIC

CONVOCATION AU REGISTRE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-299

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 15 mai 2018, le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté le règlement suivant :
 - **Règlement 2018-299** intitulé *Règlement décrétant un emprunt de 1 131 287\$ et une dépense de 1 581 898\$ pour l'exécution des travaux de construction du garage municipal.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin pour le règlement 2018-299.

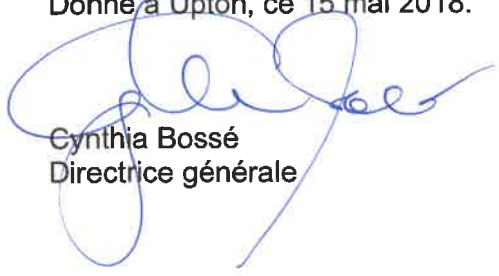
Les personnes habiles à voter du secteur concerné (tout le territoire de la Municipalité) voulant enregistrer leur nom, doivent présenter une des cartes d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le **mercredi 23 mai 2018**, au bureau de la Municipalité d'Upton, situé au 810, rue Lanoie, Upton.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2018-299 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 173. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le **mercredi 23 mai 2018**, au bureau municipal situé au 810, rue Lanoie à Upton.
6. Le règlement numéro 2018-299 peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les jours non fériés, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ

7. Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 15 mai 2018 :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné; et
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 15 mai 2018 :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription..
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 15 mai 2018 :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 mai 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
 - avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Donné à Upton, ce 15 mai 2018.



Cynthia Bossé
Directrice générale